

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le 19 août 2020 via conférence téléphonique, à huis clos, tel qu'autorisé par arrêt ministériel à 16h00.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance extraordinaire ce 19 août 2020 à 16h00 par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller
Alain Lachaine	Conseiller
Éric Paiement	Conseiller
Normand Bernier	Conseiller
Pierre Lamoureux	Conseiller
Yves Prud'homme	Conseiller

qui sont présents au téléphone. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Pierre Flamand, maire.

Assistent également à la séance, par voie de téléconférence:

Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière qui est également présente au téléphone.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 16h00 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2020-08-7534

2. AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 19 août 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-08-7535

3. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité sont tous présents à la présente séance extraordinaire, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités en ordre du jour, lors de la présente séance, les points suivants :

1. Location d'un chargeur sur roues;
2. Octroi de contrat pour l'acquisition d'une déchiqueteuse à branches;
3. Appel d'offres regroupé pour la fourniture de sel de déglçage;
4. Octroi de contrat pour les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville, la caserne incendie et le garage municipal sur le boulevard St-François;
5. Affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019;
6. Autorisation de signature d'un contrat de cession temporaire gratuit de véhicules roulants avec Camion Freightliner Mont-Laurier inc.;
7. Autorisation de signature d'une annexe à l'entente intervenue entre le ministère des Transports et la Municipalité de Lac-des-Écorces (entretien des chemins d'hiver);
8. Période de questions;
9. Levée de la séance extraordinaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renoncer à l'avis de convocation, d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020- 08-7536

4. LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES

ATTENDU le besoin du service des travaux publics d'effectuer le déneigement des chemins municipaux dans les périmètres urbains de la municipalité pour la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU la soumission reçue de *Équipement SMS inc.* pour la location d'un chargeur sur roues de marque Komatsu, modèle WA270-8, année 2020, équipé de pneus à neige, attache rapide, godet d'usage général et la location d'une lame à neige extensible de marque Metal Pless, modèle 1048-22 avec couteux flottants « Live Edge », année 2020, pour une période de location de 6 mois, incluant 600 heures d'utilisation, au montant de 5 700,00\$ mensuellement, plus les taxes applicables;

ATTENDU qu'advenant un dépassement des heures initiales d'utilisation prévues au contrat de location, le coût de dépassement sera alors de 46,00\$ de l'heure plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- **QUE** ce conseil octroi à *Équipements SMS inc.* un contrat de location d'un chargeur sur roues de marque Komatsu, modèle WA270-8, année 2020, équipé de pneus à neige, attache rapide, godet d'usage général et la location d'une lame à neige extensible de marque Metal Pless, modèle 1048-22 avec couteux flottants « Live Edge », année 2020, pour une période de location de 6 mois, incluant 600 heures d'utilisation, au montant de 5 700,00\$ mensuellement, plus les taxes applicables;
- **QUE** ce conseil autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à ce contrat de location;
- **QUE** cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire # 02-330-00-516.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2020-08-7537

5. OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES

ATTENDU les modalités établies dans le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU la soumission reçue de Vermeer Canada inc. au montant de 30 000,00\$, plus les taxes applicables, pour la fourniture d'une déchiqueteuse à branches de marque Vermeer, année 2020, modèle BC900XL à essence incluant un ensemble de couteaux supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- **QUE** ce conseil autorise l'acquisition et octroi le contrat d'acquisition à Vermeer Canada inc., d'une déchiqueteuse à branches de marque Vermeer, année 2020, modèle BC900XL à essence, incluant un ensemble de couteaux supplémentaire, pour un montant de 30 000,00\$ plus les taxes applicables;
- **QUE** ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à l'acquisition de la déchiqueteuse à branches;
- **QUE** cette dépense soit imputée et payable à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2020-08-7538

6. APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE

ATTENDU les besoins du service des travaux publics de s'approvisionner en sel de déglçage pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison hivernale 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- **PROCÉDER** à la publication d'un appel d'offres regroupé avec les municipalités de Lac-des-Écorces, Kiamika et Chute-Saint-Philippe afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de sel de déglçage pour la saison hivernale 2020-2021;
- **D'AUTORISER** la Municipalité de Chute-Saint-Philippe à préparer et publier l'appel d'offres regroupé avec les municipalités de Lac-des-Écorces, Kiamika et Chute-Saint-Philippe et de procéder à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de sel de déglçage pour la saison hivernale 2020-2021, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-08-7539

7. OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE, LA CASERNE INCENDIE ET LE GARAGE MUNICIPAL SUR LE BOULEVARD ST-FRANÇOIS

ATTENDU les modalités établies dans le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU la soumission reçue de *Les Toitures JLP Bélanger inc.* au montant de 48 000,10\$, plus les taxes applicables, pour effectuer les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville, la caserne incendie et le garage municipal situés sur le boulevard St-François;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- **QUE** ce conseil autorise et entérine l'octroi de contrat à *Les Toitures JLP Bélanger inc.* pour effectuer les travaux de réfection de la toiture, en urgence, de la caserne incendie et du garage municipal situés sur le boulevard St-François à l'été 2020, au montant de 29 586.47 \$, taxes incluses, et les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville au printemps 2021, au montant de 20 000,10\$ plus les taxes applicables;
- **QUE** ce conseil autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à l'octroi de ce contrat;
- **QUE** cette dépense totale soit imputée et payable de la façon suivante :
 - La somme de 29 586.47 \$ à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019;
 - Le solde restant payable à même le poste budgétaire # 02-130-00-522 au printemps 2021;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-08-7540

8. AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces dispose d'un surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 au montant de 473 771 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 s'élevant à 473 771 \$ par l'appropriation d'une somme de 29 586.47 \$ afin d'acquitter le coût des travaux de réfection de la toiture, en urgence, de la caserne incendie et du garage municipal situés sur le boulevard St-François, qui seront effectués et payables en 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-08-7541

9. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION TEMPORAIRE GRATUIT DE VÉHICULES ROULANTS AVEC CAMION FREIGHTLINER MONT-LAURIER INC.

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a procédé par appel d'offres pour la fourniture de 2 camions de déneigement, lequel contrat a été octroyé à Freightliner Mont-Laurier inc. aux termes de la résolution 2020-05-7439 pour un montant de 616 142,87\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU le retard du délai de livraison des équipements de déneigement;

ATTENDU qu'il a été convenu avec l'adjudicataire, Freightliner Mont-Laurier inc., que ce dernier offrirait des équipements roulants pour le déneigement et les autres besoins du service des travaux municipaux de la municipalité jusqu'à la livraison des 2 nouveaux camions de déneigement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner, par la signature d'un contrat de cession temporaire gratuit entre les deux parties, cette entente d'arrangement temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

- **D'AUTORISER** la signature d'un contrat de cession temporaire gratuit de véhicules roulants entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et Freightliner Mont-Laurier inc. selon les conditions et modalités prévues à ce contrat;
- **D'AUTORISER** le maire, M. Pierre Flamand, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces ledit contrat de cession temporaire gratuit avec Freightliner Mont-Laurier inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-08-7542

10. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ANNEXE À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES (ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER)

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2020-05-7432 lors de la séance du conseil le 11 mai 2020 et par laquelle résolution ce conseil autorisait la signature d'un contrat de service de déneigement et déglçage des infrastructures routières pour la saison 2020-2021 à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que ledit contrat d'entretien numéro 8809-20-4985 est d'une durée d'un an, débutant le 15 octobre 2020 et se terminant le 19 avril 2021, et totalise un montant de 169 999 \$ par année;

ATTENDU que ce contrat est renouvelable sur deux (2) autres années sans indexation pour un total de trois (3) ans;

ATTENDU l'offre reçue du ministère des Transports du Québec afin que la municipalité effectue l'entretien et le déneigement du chemin Guénette situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces, sur une distance de 2.6 km à compter du 15 octobre 2020, pour un montant de 16 428,00\$ annuellement plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer l'annexe modifiant le contrat de service de déneigement et déglçage des infrastructures routières # 8809-20-4985, afin d'inclure le déneigement et l'entretien, par la Municipalité de Lac-des-Écorces, du chemin Guénette situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces, sur une distance de 2.6 km à compter du 15 octobre 2020, pour un montant de 16 428,00\$ annuellement plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION N° 2020-08-7543

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance extraordinaire à 16h49.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire